

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

20230622027DE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC)

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions culturelles en 2023-2024, saison culturelle, résidence d'artiste, stages artistiques...

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2023-2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, autorise M. Le Président à solliciter des subventions à la Drac et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2023-2024.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmis à la Préfecture le **05 JUL. 2023**

Archivée en préfecture le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RE
AURIÉLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR 05/07/2023
015-241501055-20230622027DE-DE